



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Départementale de l'Action Sociale
9, avenue de la Victoire - 97400 SAINT DENIS
Tél. : 0262 21 54 28
Mail : actionsociale.974@finances.gouv.fr**

**Secrétariat
général**



INFORMATION ACTION SOCIALE 2021

**UNE ÉQUIPE VOUS ACCUEILLE ET VOUS ÉCOUTE
au 9, Avenue de la Victoire à Saint Denis
(ou sur rendez-vous)**

Téléphone : 02.62.21.54.28

Mail : actionsociale.974@finances.gouv.fr

Portail dédié à l'action sociale : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

L' Action Sociale de notre Ministère

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à la disposition de ses agents, dès leur prise de fonctions, une grande variété de prestations d'Action Sociale qui, parallèlement à leur vie professionnelle, ont pour vocation à faciliter leur vie personnelle, familiale. Ces prestations sont ouvertes à tous, indépendamment de leur grade et de leur affectation.

Elles recouvrent aussi bien l'accès à des services collectifs (restauration, vacances...) que des mesures de soutien individuel (aides et prêts, consultations médico-sociales...)

A la Réunion

La délégation départementale de l'action sociale est composée de :

1 déléguée

1 Assistante de délégation

1 Assistante de service sociale

1 Médecin de Prévention

L'équipe de la délégation :

Déléguée	0262 21 14 69
Assistante de Délégation	0262 21 54 28
Assistante de Service Social	0262 40 94 48 – 0624 36 15 51
Médecin de Prévention à compter du 1 ^{er} avril 2021	0262 56 11 70
Assistante du Médecin de prévention	0692 27 67 83
Adresse du Cabinet Médical : Centre de Gestion – 5, chemin Finette 97490 Ste Clotilde	

Les Correspondantes Sociales :

Les correspondantes sociales relaient l'action de la délégation de l'Action Sociale auprès de leur unité administrative. Elles assistent aux réunions du Conseil Départemental d'Administration de l'Action Sociale (CDAS) avec voix consultative :

Les différentes prestations d'action sociale dans les domaines de :

LA RESTAURATION



2 restaurants collectifs « finances » vous accueillent dans le département. Des subventions permettent d'harmoniser le prix moyen d'un plateau repas. L'Action Sociale participe à l'équipement des restaurants finances.

Des postes financiers restent cependant isolés de ces restaurants ; à titre palliatif l'administration attribue des titres restaurant aux agents isolés de tout point de restauration collective.

Adresses des restaurants dans le département

- ◆ ARASF « Le Ti'Financier » - Restaurant du Centre des Finances Publiques
1, Rue Champ Fleuri – 97490 Sainte Clotilde
- ◆ RASF Saint Pierre – Restaurant du Centre des Finances Publiques
1, Rue Père Raimbault – 97410 Saint Pierre

LE LOGEMENT



Des aides financières et des prêts existent pour financer l'installation, l'amélioration du logement, l'adaptation du logement liée au handicap, le logement d'un enfant étudiant hors du domicile de ses parents, et même l'accession à la propriété. Elles sont accessibles aux agents retraités. À l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources.

Les demandes se font en ligne sur le site de l'Alpaf :

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil.html>

- ◆ **Aide à la 1^{ère} installation** : (réservée aux agents en activité) l'aide à la première installation (API) est destinée à financer une partie des frais liés à la prise à bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colodataire (à l'entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie). Son montant varie en fonction des ressources, de la location géographique et du type de logement (privé ou social) : En zone 2, l'aide est payée en une seule fois (2300€ maximum).
- ◆ **Le prêt « Amélioration de l'habitat »** (3000 € maximum) est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux, et de certains aménagements. Ce prêt peut être doublé en cas de travaux d'économie d'énergie.
- ◆ **Le prêt pour l' « adaptation du logement des personnes handicapées »** (10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap. Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.
- ◆ **Prêt pour l' « Equipement du logement »** : (2400 €) Le prêt équipement du logement est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.
- ◆ **Prêt « sinistre immobilier »** (8000€) est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.
- ◆ **Prêt pour le « Logement d'un enfant étudiant »** (1800€) Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, **âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire**, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.
- ◆ **Aide pour le « Logement d'un enfant étudiant »** (400€) L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, **âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire**, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. Cette aide est versée en fonction de votre revenu fiscal de référence dont le barème figure en dernière page, l'aide pour le logement d'un enfant étudiant.
- ◆ **« Aide à la propriété »**, l'ALPAF prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.
La prestation est délivrée sur trois ans :
4 410 € en zone 2 en cas de primo accession
3 090 € en zone 2 dans les autres cas
- ◆ **« Prêt immobilier complémentaire »**, Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de votre résidence principale, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum.
15 000 € en zone 2 en cas de primo accession
11 000 € en zone 2 dans les autres cas.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les agents affectés dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF, prenant en compte la majoration de traitement qui leur est accordée.

Dispositifs et formulaires sur le site internet :
<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil.html>

VACANCES ET LOISIRS



- ◆ Les vacances des enfants Une gamme très variée de centres de vacances est proposée pendant les vacances scolaires de janvier et de juillet aux enfants de 6 à 17 ans. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique.
- ◆ Les vacances des familles Des résidences de vacances d'EPAF en pension complète ou en demi-pension, des locations meublées et des campings sont proposées aux agents finances. Implantées en bord de mer ou à la montagne, les résidences offrent des prestations hôtelières et des animations de qualité. D'autres destinations, en partenariat, sont proposées aux familles pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été.

Consultations des catalogues et inscriptions sur le site internet : <https://www.epafvacances.fr>



SUBVENTION INTERMINISTERIELLE POUR SEJOURS ENFANTS

La subvention pour séjours d'enfants est une aide financière non remboursable versée aux agents pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisir ou de vacances. C'est une prestation à laquelle ont droit tous les agents de l'Etat mais qui est gérée et financée par chaque ministère.

1 - LES BENEFICIAIRES

Aux ministères économiques et financiers, l'ensemble des agents actifs et retraités peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources précisées au 4, hors séjours EPAF qui sont déjà subventionnés directement.

2 - LA PROCEDURE

Cette prestation est gérée par les délégations départementales de l'action sociale via une application dédiée «SEJOURS » accessible via l'intranet ministériel Alizé/Portail des applications ou via les intranets directionnels.

☛ Lien avec l'application SEJOURS (1) : <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours>

L'application permet aux agents de s'informer et de faire leur demande en ligne en complétant les données nécessaires au traitement de la demande.

Les pièces justificatives à joindre au dossier sont ensuite à transmettre par messagerie à l'adresse indiquée dans l'application (BAL fonctionnelle ou nom de l'agent qui gère les dossiers au sein de la délégation). Voir composition du dossier en ANNEXE 1.

ATTENTION : La demande doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la fin du séjour (2).

Pour plus de renseignements, contacter la délégation : 0262 21 54 28

L' AIDE A LA PARENTALITE **ATTRIBUEE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES**

◆ **CESU garde d'enfants de 0-6 ans** **Ticket CESU**

L'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a créé une aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés pour les agents de l'Etat ayant au moins un enfant de moins de 6 ans : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif>

◆ **CESU pour les 6 / 12 ans** **Chèque à domicile**

Dans le cadre de l'action sociale ministérielle, entièrement préfinancé, le CESU permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié) pour les activités suivantes : la garde à domicile et / ou hors du domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire ou les cours à domicile : <https://www.chèque-domicile-universel.com/client/MEF>



LES CREDITS D' ACTIONS LOCALES

La dotation du Crédit d'Actions Locales (CAL) calculée, en fonction de l'effectif des agents en activité, du nombre d'enfants de 0 à 17 ans et du nombre de retraités, est mise à disposition pour permettre l'organisation de manifestations au plan local, sur décision du Conseil Départemental de l'Action sociale (CDAS).

CONSULTATION DE PSYCHOLOGUE : « LE POINT ECOUTE »

- ◆ Si vous avez besoin d'écoute et de soutien, un service de consultation gratuite est à votre disposition.

Une psychologue, vous accueillera en toute confidentialité une fois par mois :

- le jeudi à Saint Denis à la Délégation de l'Action Sociale au 9 Avenue de la Victoire
- Sur rendez-vous au Cabinet de la Psychologue à Saint Pierre

(prise de rendez-vous : 0262 21 54 28)

CONSULTATION JURIDIQUE

- ◆ Une consultation avec un avocat est à la disposition des agents qui seront orientés par l'Assistante de service social

COIN REPAS

- ◆ Des postes isolés bénéficient du titre restaurant. Rappelons que son attribution n'est qu'un palliatif à l'absence de toute forme de restauration collective proche

LE SECTEUR MEDICAL

Le rôle de la médecine de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans le cadre de la politique ministérielle d'hygiène et de sécurité, le médecin :

- ◆ assure la surveillance médicale des agents (désormais obligatoire),
- ◆ développe une action en milieu professionnel,
- ◆ intervient, à titre consultatif, dans le champ de la médecine statutaire,

LE SECTEUR SOCIAL

L'assistante de service social concourt à aider les agents dans leurs difficultés professionnelles ou familiales. Des dispositifs de secours financiers aux agents en difficulté ont été mis en place.

A la demande de l'agent et avec sa coopération, l'assistante de service social peut aborder les problèmes de sa vie personnelle, professionnelle, familiale afin de trouver des solutions adaptées à sa situation et l'aider à les mettre en œuvre.

Soumis au secret professionnel et agissant selon une déontologie propre à sa profession, l'assistante de service social intervient au travers d'entretiens et de démarches (auprès d'organismes sociaux par exemple).

Elle travaille en collaboration avec les services du ministère et en partenariat avec l'ensemble des organismes et techniciens de l'Action Sociale de leur ressort territorial. Elle assure des permanences au sein des délégations départementales de l'Action Sociale et sur les principaux sites des ministères dans le département.

Elle effectue aussi, avec votre accord, des visites au domicile des agents.